

**THE DANSANT LE SAMEDI 13 AVRIL 2024 A LA SALLE DE L'ÉDIT A
COURSEULLES-SUR-MER**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision du 6 septembre 2012 créant une régie de recettes pour le produit d'encaissement des différentes manifestations, sorties culturelles, activités diverses organisées par le CCAS,

Considérant qu'un thé dansant est organisé pour les personnes de plus de 70 ans en résidence principale à Courseulles sur Mer,

DECIDE

DE DEMANDER une participation financière d'un montant de 10 euros à la personne qui dans le couple n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

D'INSERER la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19 février 2024

Signé le 19 février 2024

Publié le

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

